

MGEN

Bilan 2023 des contrats en déshérence

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen^{*}

GRUPE **vyv**



La loi "Eckert" n°2014-617 du 13/06/2024, relative aux comptes inactifs et aux contrats d'assurance vie, introduit des obligations en terme de publication. Conformément aux articles L223-10-1 et L 223-10-2 du Code de la mutualité,

le bilan 2023 ci-dessous de MGEN, décrit les démarches, le nombre, les moyens mis en œuvre et les sommes qui résultent de ces démarches pour traiter les contrats d'assurance vie non réglés. Il est constitué de deux tableaux.

TRAITEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS MGEN

Au 31 décembre 2023

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	36 084	34 761	32 995	29 772	28 438	34 001	32 945
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	1 743	1 718	1 514	1 097	606	550	522
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	5 722 000 €	5 635 000 €	4 955 000 €	3 546 500 €	1 901 000 €	1 741 000 €	1 645 500 €
Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	25 294	24 729	22 784	21 027	20 110	138	21
Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	67 409 191 €	60 551 274 €	52 749 325 €	46 004 751 €	41 553 807 €	495 025 €	106 604 €

BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA 1 ET 2 MGEN

AGIRA 1 (L223-10-1 du Code de la mutualité) : dispositif, créée par la loi n°2005-1564 du 12/12/2005, qui permet à toutes personnes physiques ou morales de demander, via l'association AGIRA, à être informées de l'existence d'un contrat d'assurance vie à son profit suite au décès du titulaire. AGIRA transmet ensuite cette demande aux organismes assureurs pour traitement.

AGIRA 2 (L223-10-2 du Code de la mutualité) : dispositif, créée par la loi n°2007-19975 du 17/12/2007, qui impose aux entreprises d'assurance de s'informer, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré

Au 31 décembre 2023

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	2019	2018
CONTRATS DONT L'ASSURÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉ COMME DÉCÉDÉ (ARTICLE L.223-10-1)						
Montant des contrats	187 612 €	214 429 €	60 700 €	154 470 €	178 803 €	1369 172 €
Nombre des contrats	52	49	18	33	47	240
CONTRATS DE DÉCÈS RÉGLÉS (ARTICLE L.223-10-1)						
Montant des contrats	56 250 €	185 637 €	48 600 €	141 595 €	172 892 €	1308 747 €
Nombre des contrats	19	43	13	28	43	221
SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.223-10-2						
Nombre de décès confirmés d'assurés	179	139	84	60	46	113
Nombre de contrats concernés	179	142	84	60	46	132
Montant des capitaux à régler	658 600 €	519 459 €	318 581 €	255 724 €	158 844 €	471 712 €
RÈGLEMENT INTÉGRAL DANS L'ANNÉE AUX BÉNÉFICIAIRES, SUITE DES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.223-10-2						
Montant de capitaux	209 990 €	243 899 €	211 938 €	164 454 €	126 841 €	339 241 €
Nombre de contrats	50	64	54	35	30	95

Crédit illustration : © Camilo Huinca

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962, union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.

Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 - Représentant légal : Matthias Savignac